

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 321 accordant le remboursement des retenues pour pécule effectuées sur le traitement de M. de La Guéronnière (Bernard). administrateur de 2e classe des colonies.

n° 321

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
11 juin 1946

Numéro JO  
n° 3 du 31/03/1946

Date du numéro  
31 mars 1946

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur.

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret n° 45-1541 du 14 juillet 1945 (promulgué par arrêté local n° 633 du 8 août 1945) concernant la fixation des soldes du personnel des cadres généraux relevant du ministère des colonies, notamment en son article 4 : Vu l'arrêté local n° 999 du 28 août 1945 fixant la fraction de la solde unique des fonctionnaires des cadres généraux à porter au crédit du compte temporaire de pécule: Vu la décision n° 87 du 18 janvier 1946, accordant à M. de la Guéronnière (Bernard), administrateur de 2e classe des colonies, une permission d'absence de trois mois à passer en France.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1

Le montant des retenues pour pécule effectuées sur le traitement de M. de la Guéronnière (Bernard), administrateur de 2e classe des colonies, pendant son séjour à Djibouti, lui sera remboursé avant son départ.

#### Art. 2

— Le trésorier-payeur de la Côte française des Somalis est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.